

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 22 janvier 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués

sauf MM. BABILON, Mme DURAND-HEYMES (excusés), MM. PREVOT,
WEISS A. qui étaient représentés respectivement par MM. SCHERTZ,
HOCH, FEIG, KEMPF.

MM. ATZENHOFFER, LOBSTEIN, WINLING, BERNECKER, ZINCK (excusés)
MM. BAUMANN, FROELICH, MEYER Ch.

DEL. N° 6 /2001

OBJET : BUDGET ANNEXE « SERVICE D'ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- à l'unanimité moins 1 abstention

- . de fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2001 à 4,70 F par m3 d'eau consommée***
- . d'instaurer une part fixe de 100 F par foyer raccordé***

- à l'unanimité

- . de fixer le montant de la participation à l'économie de fosse septique à 5 000 F par unité d'habitation raccordée à 2 500 F par logement supplémentaire dans le cas d'habitats collectifs***

- . de fixer le mode de calcul de la contribution eaux pluviales des Communes selon la formule suivante :***

- a) Le montant de la contribution « eaux pluviales » des Communes membres est égal à la somme de 35 % des coûts de fonctionnement et de 50 % des coûts annuels d'amortissement constatés au compte administratif annexe d'assainissement communautaire de l'année précédente ;***
- b) La contribution de chaque Commune membre est calculée au prorata de la longueur des réseaux d'eaux usées de la Commune par rapport à la longueur totale des réseaux d'eaux usées du territoire de la Communauté de Communes ;***

c) Pour l'année 2001, les coûts de référence seront ceux constatés aux comptes administratifs « assainissement » des syndicats et budgets annexes 2000 des Communes membres.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 janvier 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

